



Union frere et soeur par alliance

Par **scjulien**, le **06/01/2012** à **23:22**

Bonjour

Je suis l'enfant d'une premiere relation, ma mere s'est ensuite mis avec un autre homme qui avait également un enfant qu'il ne voyait plus depuis quelques années.

Un jour sa fille a pris contact avec nous et depuis que nous nous sommes rencontré j'en suis tombé amoureux et nous avons une relation depuis maintenant 4 ans. Son père s'étant remarié avec ma mere, il nous a reconnu (il faut savoir que mon père biologique ne m'a pas reconnu et je n'ai jamais connu)

Je voulais savoir si je pouvais aujourd'hui envisagé un PACS ou autre avec elle sachant que mon acte de naissance a été modifié par le mariage et la reconnaissance de mon père (par alliance)

Je rappelle que je n'ai aucun lien de sang avec elle mais uniquement un lien d'alliance

Merci d'avance de votre aide et conseils

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **00:39**

[citation]Son père s'étant remarié avec ma mere, il nous a reconnu [/citation]

Je ne comprends pas bien. Il a reconnu sa fille, ce qu'il n'avait pas fait auparavant et il vous a adopté ?

Parce que si c'est le cas, votre histoire d'amour va rencontrer de gros problème. Vous etes frere et soeur juridiquement et les relations sexuelles entre frere et soeur sont considérées comme de l'inceste.

C'est d'autant plus dommage que vous n'avez aucun lien du sang, vous ne pourrez ni vous marier ni vous pacser. Il faudrait que vous demandiez à ce qu'il revienne sur son adoption, vu les raisons, celle ci pourrait etre acceptée par un juge

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **16:17**

Je reviens vers vous car j'ai oublié une chose très importante.

En tant que frere et soeur meme par adoption, si vous avez des enfants, seule la mère pourra les reconnaitre, pas le père